



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prix

Question écrite n° 38540

Texte de la question

Mme Martine Frachon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence, sur la forte progression des prix des services pour 1987. Selon l'INSEE, les prix des services ont progressé nettement plus vite que les autres éléments de l'indice général : + 6 p 100 et même + 7,8 p 100 pour les services privés. Elle lui demande donc de lui faire savoir ce qu'il entend faire afin de lutter contre cette dérive inflationniste qui pénalise les consommateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services privés ont connu de fortes hausses à la suite de la libération des prix qui n'est intervenue, pour les principales prestations, qu'à la fin de l'année 1986. L'indice de ce poste pour le premier trimestre 1987 (+ 3,9 p 100 de janvier à mars) a ainsi enregistré l'incidence des reajustements consécutifs à une longue période de réglementation. Dès le deuxième trimestre, le rythme de hausse s'est infléchi (+ 1,3 p 100 d'avril à juin) et le reste de l'année a été marqué par un ralentissement sensible (+ 2,4 p 100 de juillet à décembre) traduisant la régularisation progressive du marché par la concurrence. Par ailleurs, il est à noter que les hausses les plus sensibles n'ont été le fait que d'un nombre limité de professionnels et qu'il existe, pour une prestation donnée, un écart, parfois très important, entre les prix pratiqués par les différents prestataires. Il revient donc aux consommateurs de faire jouer la concurrence et de rechercher le meilleur rapport qualité-prix. Diverses mesures ont d'ailleurs été mises en œuvre pour favoriser l'exercice par le consommateur de son libre choix. En particulier, les arrêtés des 27 mars et 18 juin 1987 ont défini, dans les sept principales activités de service, de nouvelles règles de publicité des prix obligeant notamment les professionnels à afficher leurs tarifs à l'intérieur et à l'extérieur de leurs établissements. D'autre part, le Gouvernement n'a pas hésité à utiliser tous les moyens en sa possession pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et le Conseil de la concurrence a ainsi été saisi plusieurs fois pour sanctionner des actions concertées entre prestataires de services.

Données clés

Auteur : [Mme Frachon Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38540

Rubrique : Services

Ministère interrogé : consommation et de la concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1333

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1874